

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE HAUTE-SAVOIE
COMMUNE DE MONT-SAXONNEX

ARRETE DU MAIRE n°2025-18
Occupation de la place du 3 janvier 1944
par M. OLGATI David

LE MAIRE DE MONT-SAXONNEX

*Vu l'article L.2111-1 du code général de la propriété des personnes publiques,
Vu les articles L.2122-1 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques,*

Considérant la demande de M. OLGATI David, émise le 11 mars 2025,

Considérant que l'occupation du domaine public doit faire l'objet d'une habilitation de la personne publique au titre d'une permission de voirie ou de stationnement,

Considérant qu'il convient de réglementer l'occupation du domaine public du samedi 12 juillet 2025 à 8h00 au dimanche 13 juillet 2025 à 18h00, sur l'ensemble de la place du 3 janvier 1944, parcelle AB 313 à l'occasion d'un mariage,

ARRETE

Article 1 : M. OLGATI David est autorisé à occuper l'ensemble de la place du 3 janvier 1944 du samedi 12 juillet 2025 à 8h00 au dimanche 13 juillet 2025 à 18h00.

Article 2 : Tout stationnement de véhicule sera interdit sur la place du 3 janvier 1944 durant cette période.

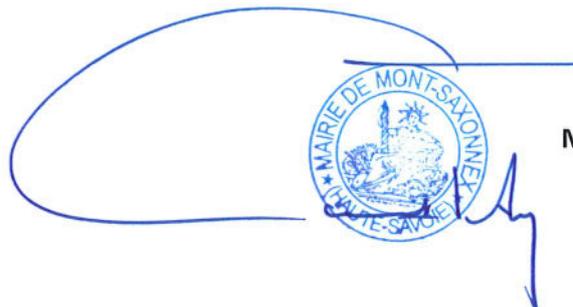
Article 3 : Les parkings de la Mouille (parcelle AB-0865) et de la place de la Villia seront disponibles à la place du parking utilisé habituellement par les riverains.

Article 4 : Le recours pour excès de pouvoir à l'encontre du présent arrêté peut être exercé devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 : Mme la secrétaire de mairie, M. le responsable des services techniques sont chargés, en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur OLGATI David;
- Monsieur le Chef de Brigade de la Gendarmerie de Marignier ;

Fait à Mont-Saxonnex, le 03 juillet 2025



Frédéric CAUL-FUTY

Maire de Mont-Saxonnex